



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/336

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite par la société TP66 sise 79 route de Perpignan 66380 PIA, afin d'effectuer des travaux de voirie, au niveau de la rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du mardi 06 janvier 2026 et ce pour une durée de 46 jours, le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf ceux participants aux travaux, seront interdits provisoirement suivant l'avancée des travaux, à partir du n°17 bis rue de la Bardère jusqu'à son intersection avec l'avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE.

Une déviation par le Cami de la Serre Monteze, la rue des Prairies et la rue de la Bardère sera mise en place par l'entreprise durant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 18 décembre 2025

*Le Maire,*



*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataires :**

TP66

PMM

Services techniques

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*